

BILAN DE LA CONCERTATION REVISION ALLEGEE N°2 du PLUi du Pays de Mortagne

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités suivantes définies lors de la prescription de la révision allégée n°2 du PLUi ont été mis en place :

- Des informations et un dossier de concertation ont été diffusés sur le site internet de la Communauté de Communes



L'intercommunalité

Vie quotidienne

Tourisme, loisirs et culture

Vie é

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > RÉVISION DU PLUI : UNE CONSULTATION PUBLIQUE JUSQU'AU 12 JUIN 2024.

URBANISME

RÉVISION DU PLUI : UNE CONSULTATION PUBLIQUE JUSQU'AU 12 JUIN 2024.

Le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une révision allégée du PLUi.

PARTAGEZ CET ARTICLE AVEC VOS AMIS

85 Partages



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié le 9 novembre 2022.

Le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une **révision allégée du PLUi**, afin de définir les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Un STECAL est un secteur qui peut être délimité de façon exceptionnelle au sein des zones agricoles et naturelles du PLUiH, afin de permettre des constructibilités différentes.

DONNEZ VOTRE AVIS

Dans le cadre de cette révision allégée, **une consultation publique est ouverte jusqu'au au 12 juin 2024.**

Toute personne peut formuler ses observations pendant la durée de la consultation par courriel à plui@paysdemortagne.fr, en indiquant en objet : « Concertation – Révision allégée n°2 du PLUi ».

Un registre papier est également disponible en mairie.

[NOTICE DE PRÉSENTATION DES RÉVISIONS PROPOSÉES](#)

- Un post sur les réseaux sociaux a été publié pour donner accès aux éléments du dossier de concertation.

Aucun commentaire n'a été reçu suite à cette publication.

 **Pays de Mortagne**
28 mai à 18:30 · 🌐

// URBANISME //

📌 **Révision allégée du PLUi : votre avis nous intéresse !**

👉 Le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une nouvelle révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, afin de définir les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Un STECAL est un secteur qui peut être délimité de façon exceptionnelle au sein des zones agricoles et naturelles du PLUiH, pour permettre de nouvelles constructions.

Plus d'infos 📌 <https://www.paysdemortagne.fr/revision-du-plui-une...>

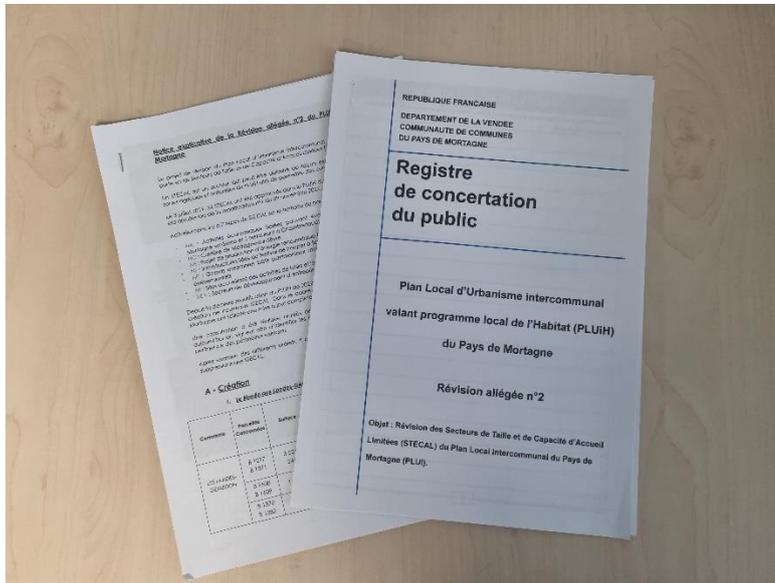


👍 2 5 ➦

👍 J'aime 💬 Commenter

- Un dossier de concertation accompagné d'un registre a été mis à la disposition du public à partir du 12 mai jusqu'au 12 juin 2024 au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies du territoire, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdemortagne.fr).

Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation du public.



- La possibilité d'envoi de courriers au siège de la Communauté de Communes.
Aucun courrier n'a été reçu.
- La possibilité d'envoi de courriels sur l'adresse mail suivante : plui@paysdemortagne.fr avec comme objet de mail « Concertation – Révision allégée n°2 du PLUiH » permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée.
Aucun courriel n'a été reçu.